



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 07_2024_64

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Valéry LAURENT.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du

budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents remboursement de la dette ».

VU la délibération n° DEL CM 03_2024 _21 adoptant le budget primitif 2024 de la commune de Villejust ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager les dépenses d'investissements en dehors de celles autorisées avant le vote du budget 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 2 décembre 2024 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2025, comme explicité dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-joint.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*



The image shows a blue ink signature of Igor Trickovski, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLEJUST' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun.